

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté autorisant la pose d'enseigne sur un immeuble sis 12 rue du gros chêne, 79700 SAINT-AMAND-SUR-SEVRE

Arrêté A-2025-02

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,
- **Vu** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n°07923524F002 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 12 rue du gros chêne, commune de Saint-Amand-sur-Sèvre (79700), déposée le 21/10/2024 par l'EIRL BRAUD Sébastien, dont le siège social est situé 4 allée Vallauris, commune de Saint-Amand-sur-Sèvre (79700),
- **Vu** l'accord assorti d'une prescription de l'architecte des bâtiments de France en date du 14/11/2024,
- **Considérant** que le projet d'installation d'enseignes est envisagé en covisibilité et dans le périmètre de protection de l'église de Saint Amand-sur-Sèvre, inscrite à l'inventaire des monuments historiques,
- **Considérant** que le projet, conformément à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords ; qu'il peut cependant y être remédié par l'édition d'une prescription.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'installation d'enseigne sur la façade du n°12 de la rue du gros chêne, objet de la demande susvisée, est accordée et assortie des prescriptions suivantes, conformes à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, en date du 14/11/2024 :

- Sur la façade commerciale, seule l'enseigne bandeau sera installée. Le panneau d'information ne sera pas installé. Les mentions figurant sur celui-ci pourront être posées en vitrophanie.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le 10/12/2024

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 21 JAN. 2025

Notifié ou publié le 21 JAN. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

